

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRADERIE, BROCANTE ET VIDE-GRENIER DU BOULEVARD JEAN JAURÈS – SAMEDI 05 AVRIL 2025

Arrêté n°079- mars 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 13 mars 2025 de Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation d'une Braderie, Brocante et Vide-Grenier le samedi 05 avril 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 – Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs afin d'organiser une Braderie, Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 7 heures 00 à 19 heures 00 :

* Boulevard Barbusse dans sa portion comprise entre le Boulevard Dunant et la rue de Ligny.

* Rue de Fontaine

* Rue Michelet

* Rue Diderot

* Rue de la Liberté

* Rue de Fontaine

* Rue Édouard Manet

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé le samedi 05 avril 2025 de 07 h 00 à 19 h 00.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par le Boulevard Jean Jaures, rue de Cambrai et Boulevard Henri Dunant.

Article 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.

En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 13 mars 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

